

AVIS n°2019-11

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2019-00458-050-001

Dénomination : Demande de dérogation à la réglementation espèces protégées dans le cadre d'une étude scientifique pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement nécessitant la capture de Goélands argentés et bruns et prescrite dans cadre du projet de parc éolien terrestre de Porspoder.

Demandeur : Bretagne Vivante

Préfet compétent : Finistère

Service instructeur : DDTM du Finistère

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

L'étude scientifique faisant l'objet de la présente demande est exposée comme mesure d'accompagnement dans le cadre des études réglementaires nécessaires à l'obtention d'un permis de construction et d'exploitation pour le projet de parc éolien terrestre de Porspoder, porté par le développeur EPURON.

Lors de l'étude d'impact, un enjeu concernant les laridés a été identifié par le bureau d'études. En effet, toute l'année, de nombreux groupes de laridés (goélands argentés/bruns principalement) sont observés en déplacement du littoral vers les terres, notamment vers des secteurs agricoles, pour la recherche alimentaire. L'objectif de cette étude est de vérifier si les goélands argentés et bruns qui effectuent ces mouvements vers l'intérieur des terres sont, ou non, des individus reproducteurs originaires de l'archipel de Molène.

Les données recueillies dans le cadre de cette étude permettront de caractériser les déplacements des goélands adultes durant leur cycle annuel, à la fois à l'échelle géographique locale durant la période de reproduction et à une échelle géographique plus large en dehors de la période de reproduction. Il sera ainsi possible de localiser les zones d'alimentation mais aussi les zones de stationnement en dortoir et les zones de migration après la reproduction.

Les méthodes de captures et les caractéristiques des balises sont décrites dans le document de description des opérations.

• **Remarque(s) du CSRPN :**

L'expérience du pétitionnaire dans la capture et le marquage des oiseaux marins est indubitable et est une bonne garantie que ces opérations se passeront dans de bonnes conditions. Si le marquage des oiseaux inclut la pose d'une bague métallique, l'avis du Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) est également nécessaire.

À la lecture du dossier de demande de dérogation plusieurs incertitudes et interrogations apparaissent, notamment sur le choix restreint de ces deux seules colonies de la réserve d'Iroise pour l'étude :

- si des connaissances particulières désignant les deux colonies choisies comme étant plus sensibles à cet aménagement que d'autres colonies naturelles non retenues existent, le dossier mériterait de les mentionner ;

- dans le cas contraire, la raison du choix de ces deux colonies de la réserve d'Iroise et de l'exclusion d'éventuelles autres colonies naturelles nord-finistériennes (potentiellement plus proches du site d'éoliennes

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

et donc plus impactables) devrait être exposée dans le dossier.

- **Conclusion :**

Sous réserve des remarques précédentes, je suis favorable à cette opération dans le contexte présenté.

AVIS :

FAVORABLE []
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [x]
DEFAVORABLE []

Fait le 20 mai 2019

Signature : Patrick Le Mao

